



# REGLEMENT INTERIEUR



## JUMP AND JAM

**30 MARS 2024**

**CAMPUS STAPS DE NICE  
15H30 - 23H30**

<b>Article 1 : Objet.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 : Respect du règlement du lieu.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 : Accès au Festival.....</b>	<b>3</b>
3.1 Accès au festival sous condition d'être détenteur d'un billet.....	3
3.2 Contrôle d'accès.....	3
3.3 Accréditations.....	3
3.4 Justificatif d'identité.....	4
3.5 Acceptation du risque.....	4
3.6 Personnes à mobilité réduite.....	4
3.7 Accès aux mineurs.....	4
3.8 Sorties définitives.....	4
3.9 Exclusions du Festival.....	4
3.9 Heure d'entrée.....	4
<b>Article 4 : Système de billetterie.....</b>	<b>5</b>
4.1 En cas de force majeure ou annulation de l'organisation.....	5
4.2 En cas de force majeure ou annulation du participant.....	5
<b>Article 5 : Points de vente.....</b>	<b>5</b>
5.1 La Buvette : L'alcool.....	5
5.2 La Buvette : Vérification de la majorité.....	5
5.3 La Buvette : Les paiements.....	5
5.4 Les Food Trucks.....	5
5.5 Le Vestiaire.....	6
<b>Article 6 : Respect des personnes.....</b>	<b>6</b>
6.1 - VSS (Violences Sexiste et Sexuelle).....	6
6.2 - Discriminations.....	6
6.3 - Comportement des participants.....	6
<b>Article 7 : Règles de sécurité.....</b>	<b>6</b>
7.1 Règlements des activités.....	6
7.2 Urgences et blessures.....	7
<b>Article 8 : Responsabilité des participants.....</b>	<b>7</b>
8.1 Activités sportives.....	7
8.2 Zones Autorisées.....	7
8.3 Objets Personnels.....	7
8.4 Objets Perdus.....	7
<b>Article 9 : Respect.....</b>	<b>8</b>
9.1 : Respect moral.....	8
9.2 : Respect des personnes.....	8
9.3 : Respect des voisinages.....	8
9.4 : Respect de l'environnement.....	8
<b>Article 10 : Droit à l'image.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 11 : Objets interdits.....</b>	<b>10</b>
<b>Article 12 : Dispositions finales.....</b>	<b>11</b>



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR JUMP & JAM**

### **Article 1 : Objet**

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement du Jump and Jam (ci-après dénommé le « Festival ») durant la manifestation du 30 mars 2024 à l'adresse 261 Bd du Mercantour, 06200 Nice sur le site du Campus STAPS de l'Université Côte d'Azur appartenant à la mairie de Nice.

Le présent règlement intérieur (ci-après dénommé le « Règlement ») est édité par MS STAPS NICE, association loi 1901, enregistrée à l'INSEE sous le SIREN n°894803642, domiciliée à l'adresse 261 Bd du Mercantour, 06200 Nice (ci-après dénommée « l'Organisateur »).

Toute personne pénétrant dans le périmètre du Festival sur le campus STAPS où se passe le Festival comprennent la zone restauration / scène / moov'it / fluo / détente et autres espaces du lieu de la manifestation doit se conformer au présent Règlement ; et ce durant toute la durée de la manifestation en date du 30 mars 2024.

### **Article 2 : Respect du règlement du lieu**

L'événement se déroule au sein de l'Université Côte d'Azur, STAPS. Il se conforme donc à la CHARTE DES ÉVÉNEMENTS FESTIFS ET D'INTÉGRATION ÉTUDIANT.E.S, qui établit les règles à suivre pour tous les participants et les associations étudiantes de cet établissement.

### **Article 3 : Accès au Festival**

#### 3.1 Accès au festival sous condition d'être détenteur d'un billet

L'accès au Jump and Jam Festival se fait sur présentation d'un billet nominatif et non remboursable. Le billet peut être un e-billet ou un billet papier.

En cas de perte ou d'inaccessibilité d'un billet, le festivalier doit contacter l'organisateur du festival à l'adresse suivante : [jumpjam.media@gmail.com](mailto:jumpjam.media@gmail.com) .

#### 3.2 Contrôle d'accès

L'accès au site du festival se fait obligatoirement sous réserve du contrôle d'un billet valide et d'un contrôle de sécurité. Ci-après, dans le présent Règlement seront définis les possibles motifs de refus. L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès à toutes personnes ne respectant pas ce règlement.

#### 3.3 Accréditations

Toute personne présente au titre d'une intervention sur le festival (artiste, technicien, journaliste, prestataire, organisateur, etc.) doit être munie d'une accréditation visible et validée lors de son entrée sur les lieux.



Les accréditations sont délivrées uniquement par l'organisateur du festival en amont du festival.

### 3.4 Justificatif d'identité

L'organisateur se réserve le droit de demander un justificatif d'identité à l'entrée du festival et durant toute la manifestation.

### 3.5 Acceptation du risque

Toute personne qui accède au festival accepte le risque d'être confrontée à une foule importante et se déclare en bon état de santé physique, mental et moral.

### 3.6 Personnes à mobilité réduite

Le festival est accessible aux personnes à mobilité réduite. Des places spécifiques leur sont réservées. Pour plus d'informations, veuillez contacter l'organisateur du festival à l'adresse suivante : [jumpnjam.media@gmail.com](mailto:jumpnjam.media@gmail.com) .

### 3.7 Accès aux mineurs

L'accès au festival est interdit aux mineurs de moins de 16 ans.

Les mineurs de 16 à 18 ans doivent présenter une autorisation parentale signée. L'autorisation parentale ci-avant mentionnée est disponible sur notre internet en téléchargement sur la page suivante : <https://www.jumpandjam.fr/projects-8> . Seules les autorisations imprimées et signées à la main seront acceptées. Tout mineurs se doit également d'être accompagné d'une personne majeure responsable de celle-ci.

### 3.8 Sorties définitives

Tous les tickets ne sont valables que pour une entrée. Toutes les sorties sont définitives.

### 3.9 Exclusions du Festival

L'organisation se réserve le droit d'exclure de l'événement toute personne ne respectant pas le présent règlement, de ne pas autoriser l'accès aux participants ne respectant pas le présent règlement, d'annuler ou de modifier l'événement en cas de force majeure.

### 3.9 Heure d'entrée

L'heure d'entrée affichée sur nos réseaux et sur la billetterie est subjective. L'organisation se réserve le droit de reporter l'heure d'ouverture ou d'annuler le festival à tout moment sans préavis.

## Article 4 : Système de billetterie

### 4.1 En cas de force majeur ou annulation de l'organisation

Le billet est non remboursable à partir du 8 mars 2024.

En cas d'annulation de l'événement par l'organisation avant le 8 mars 2024, le billet sera remboursé à moitié (50%).

### 4.2 En cas de force majeur ou annulation du participant

Le billet n'est en aucun cas transmissible ni remboursable en amont, durant ou en aval du Festival.

## Article 5 : Points de vente

### 5.1 La Buvette : L'alcool

Conformément aux articles L. 3342-1 et suivants et R. 3353-1 du Code de la santé publique, il est interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans.

Il est également interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool à des personnes manifestement ivres et / ou ayant dépassé la limite de 83cl (0,83L) de consommation d'alcool (quantité définie par l'organisation du Festival).

### 5.2 La Buvette : Vérification de la majorité

Le serveur peut vous demander de présenter une pièce d'identité pour prouver votre majorité.

L'organisateur du festival se réserve le droit de refuser la vente d'alcool à toute personne qui ne respecte pas ces règles.

### 5.3 La Buvette : Les paiements

Le paiement des boissons s'effectue directement auprès des serveurs de la buvette, qui peuvent proposer différents moyens de paiement non définis (espèces, carte bancaire, etc.). Veuillez vous renseigner auprès du Festival et de ses réseaux sociaux pour vous tenir au courant des moyens de paiements mis en place pour la buvette.

### 5.4 Les Food Trucks

Les food trucks présents sur le festival Jump and Jam Festival sont des entités indépendantes de l'organisation. L'organisation du Festival ne peut en aucun cas être tenue responsable des prix pratiqués, ou de tout autre problème lié à la vente de nourriture par les food trucks.

Le paiement des repas s'effectue directement auprès des food trucks, qui peuvent proposer différents moyens de paiement (espèces, carte bancaire, etc.). Veuillez vous renseigner auprès de chaque food truck pour connaître les options disponibles.

## 5.5 Le Vestiaire

Le paiement pour vestiaire s'effectue directement auprès des bénévoles sur l'emplacement définis sur le plan du Festival, qui peuvent proposer différents moyens de paiement (espèces, carte bancaire, etc.). Veuillez vous renseigner auprès du Festival et de ses réseaux sociaux pour vous tenir au courant des moyens de paiements mis en place pour le vestiaire.

*Les virements, les chèques et les paiements en plusieurs fois ne sont pas acceptés.*

*Pour toutes demandes de remboursement veuillez contacter le mail suivant :*

[jumpnjam.media@gmail.com](mailto:jumpnjam.media@gmail.com)

## Article 6 : Respect des personnes

### 6.1 - VSS (Violences Sexiste et Sexuelle)

Aucune forme de violence, qu'elle soit verbale (insultes, moqueries, propos dégradants...), physique ou psychologique, ne sera tolérée envers les pratiquants, les organisateurs ou toute personne extérieure à l'événement. Les pratiquants sont définis comme toutes les personnes ayant acheté leur billet sur la plateforme billet web (<https://www.billetweb.fr/>).

### 6.2 - Discriminations

Tout comportement discriminatoire ou propos discriminatoires de quelque nature que ce soit seront strictement interdits et sanctionnés par une exclusion de l'événement sans possibilité de retour.

### 6.3 - Comportement des participants

Le respect envers les autres participants et les organisateurs est impératif. La tricherie, les insultes, les comportements antisportifs ou toute forme de consommation excessive d'alcool seront sanctionnés par une exclusion de l'événement sans possibilité de retour. Il est strictement interdit d'inciter à la consommation d'alcool ou de toute autre substance psychoactive. Dans cet axe, l'alcool est limité aux personnes ayant vérifié leur identité à l'accueil de l'événement et dans la limite de 88cl (0,88L) de bière (4,8%).

## Article 7 : Règles de sécurité

### 7.1 Règlements des activités

Les participants sont tenus de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité spécifiques à chaque discipline. Règlements disponibles sur notre site internet et sur le lieu de l'événement à l'accueil.

## 7.2 Urgences et blessures

En cas de blessure, il est impératif d'informer immédiatement les responsables de l'événement pour une prise en charge adéquate ainsi que les services de secours contactable au numéro suivant : **112**

Lors de l'événement, un poste de secours, dont l'emplacement est spécifié sur le plan sera ouvert sur les heures du Festival.

## Article 8 : Responsabilité des participants

### 8.1 Activités sportives

Les participants s'engagent à être conscients de leurs capacités physiques et de leur état de santé avant de participer aux activités sportives.

### 8.2 Zones Autorisées

Les participants s'engagent également à respecter les zones délimitées et à ne pas se rendre dans les zones non accessibles au public. Le plan des délimitations sera disponible à l'entrée du Festival et à l'accueil de celui-ci.

### 8.3 Objets Personnels

Tout participant est responsable de ses objets personnels. Ainsi, l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, dégradations ou perte d'objets personnels.

### 8.4 Objets Perdus

En cas de perte d'un objet pendant le festival, veuillez vous rendre à l'accueil ou contacter l'organisation par email à l'adresse dans les 2 mois suivant le Festival (jusqu'au 30 mai 2024) :

[jumpnjam.media@gmail.com](mailto:jumpnjam.media@gmail.com)

L'organisation du Jump and Jam Festival s'engage à faire de son mieux pour vous aider à retrouver vos objets perdus.

Tous les objets trouvés seront listés et disponibles pour récupération après le festival. Pour faciliter la recherche de votre objet, veuillez nous fournir les informations suivantes :

- Votre nom et prénom
- Votre numéro de téléphone
- Votre adresse email
- Une description détaillée de l'objet perdu
- Une copie de votre billet d'entrée

*Pour des raisons de sécurité, tous les sacs abandonnés pourront donner lieu à une évacuation des lieux. Nous vous remercions de ne pas laisser vos effets personnels sans surveillance.*

## Article 9 : Respect

Le respect se doit d'être respecté en amont, durant et en aval de l'événement sur le lieu et à proximité du festival. L'association porteuse de l'événement MS STAPS NICE étant engagée prôner ses valeurs et dans ce cadre, demande aux participants de les respecter également.

### 9.1 : Respect moral

Les festivaliers doivent se comporter de manière courtoise et respectueuse envers les autres festivaliers, le personnel du Festival et les riverains.

### 9.2 : Respect des personnes

Le harcèlement sexuel ou moral, les violences physiques ou verbales et toute forme de discrimination sont proscrits.

### 9.3 : Respect des voisinages

Les festivaliers doivent respecter la tranquillité des riverains et limiter les nuisances sonores, notamment en dehors des heures autorisées.

### 9.4 : Respect de l'environnement

Les festivaliers doivent respecter la propreté du site et jeter leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet. Ils doivent également limiter leur consommation d'eau et trier leurs déchets. Conformément à nos engagements, une charte et des détails sur les actions à réaliser est disponible sur notre site internet.

*Dans cet axe, sera envoyé aux participants un dossier avec les numéros d'urgence spécifiques de l'organisation et de l'état Français. Dans ce dossier sera lié également les informations nécessaires au bon déroulement de l'événement pour les participants.*

*Un stand de prévention sera disponible à proximité de l'entrée/sortie du festival. Des personnes de confiance seront présentes pour vous informer sur les risques liés à la chaleur, à la foule, à la consommation d'alcool et aux drogues. Elles pourront également vous donner des conseils pour profiter du festival en toute sécurité.*

*Le festival se réserve le droit d'appeler les forces de l'ordre en cas de non-respect des consignes de sécurité ou de comportement dangereux.*

**L'association MS STAPS NICE est engagée contre les violences sexuelles et sexistes. Si vous êtes victime ou témoin d'une agression, n'hésitez pas à contacter les membres de l'association présents sur le stand de prévention ou à alerter un membre du personnel du festival.**

**En cas d'urgence, vous pouvez également contacter les services de secours au 112.**



Le Jump and Jam Festival s'engage à garantir la sécurité et le bien-être de tous ses participants. En respectant les consignes de sécurité et en restant vigilant, vous pouvez contribuer à faire de ce festival un événement réussi pour tous.

## Article 10 : Droit à l'image

En participant au Jump and Jam Festival, vous acceptez que votre image soit susceptible d'être captée et utilisée par l'organisation du festival.

Ceci inclut :

- Des photos
- Des vidéos
- Des enregistrements audio

L'utilisation de votre image peut se faire dans le cadre de :

- La promotion du festival sur ses supports de communication (site web, réseaux sociaux, brochures, etc.)
- La réalisation d'un aftermovie
- La production de rapports d'activité
- L'exploitation de votre image est non commerciale.

Vous autorisez l'organisateur du festival à :

- Reproduire votre image
- La modifier
- La diffuser sur tous supports
- Vous pouvez refuser l'utilisation de votre image à des fins commerciales.

L'autorisation de filmer ou photographier est confiée à des personnes identifiées et pour des sujets précis.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès au festival aux personnes qui ne respectent pas ces règles.

*Les participants peuvent s'opposer à la diffusion de leur image en contactant l'organisation à l'adresse suivante : [jumpnjam.media@gmail.com](mailto:jumpnjam.media@gmail.com)*

## Article 11 : Objets interdits

### **Objets dangereux:**

Tout objet dangereux devra être laissé en dehors du Festival ou jeté dans les poubelles disponibles à l'entrée du Festival selon les cas particuliers au bon vouloir de l'organisation.

### Objets dangereux:

- Objets contondants, tranchants ou pointus (couteaux, ciseaux, cutters, seringue, etc.) ;
- Armes factices ;
- Armes et munitions de toutes catégories, bombes lacrymogènes ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles (feux d'artifices, pétards, feux de Bengale, déodorants, etc.).

### Boissons et substances:

- Boissons alcoolisées ;
- Boissons non-alcoolisées ;
- Substances illicites.

### Contenants:

- Contenants en verre ou en métal ;
- Contenants vides en plastique avec bouchon.

### **Objets non dangereux:**

Tout objet non dangereux pourra être déposé au vestiaire dédié (moyennant des frais affichés sur les lieux du Festival).

### Divers:

- Casques de moto ;
- Trépieds pour appareils photos ;
- Chaises pliantes ;
- Bombes métalliques (festives), sprays, fils serpentins... ;
- Valises, sacs à provisions et autres sacs et bagages (sac à dos de + de 20L) ;
- Objets roulants (rollers, patinettes, trottinettes, planches à roulette, vélos...) à l'exclusion des poussettes et fauteuils roulants ;
- Tout objet estimé dangereux par la sécurité.

*Les vélos et autres moyens de locomotion ne seront pas stockables au vestiaire.*

## Article 12 : Modification du règlement intérieur

L'organisation du Jump and Jam Festival se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur à tout moment, notamment pour des raisons de sécurité, d'ordre public ou de bon fonctionnement du festival.

Toute modification du règlement intérieur sera notifiée aux participants par voie d'affichage sur le site du festival et par email.

Les participants sont tenus de se conformer au règlement intérieur en vigueur au moment de leur participation au festival. Ce dernier sera affiché à l'accueil du Festival et disponible pour tous.

En cas de litige, seule la version française du règlement intérieur fera foi.

### Informations complémentaires

- Vous pouvez télécharger le règlement intérieur sur le site internet du Festival.
- Le règlement intérieur est également affiché à l'entrée du Festival.
- En cas de question, n'hésitez pas à contacter l'organisation du Festival.

Site internet : <https://jumpandjam.fr/>

Nos réseaux sociaux : <https://linktr.ee/jumpnjam>

Contact global de l'événement :

[jumpnjam.contact@gmail.com](mailto:jumpnjam.contact@gmail.com)

Contact relatif à la billetterie :

[jumpnjam.media@gmail.com](mailto:jumpnjam.media@gmail.com)

Festival porté par l'association de loi du 1er juillet 1901 nommée « MS STAPS NICE », ayant son siège au Campus STAPS, 261, Bd du Mercantour, Nice, France, sous l'identifiant W062016969 (au numéro de SIRET 894803642).

## Article 13 : Dispositions finales

Ce règlement entre en vigueur dès le commencement de l'événement et s'applique à tous les participants sans exception.

Les décisions prises par les organisateurs de l'événement, les agents de sécurité ainsi que par les arbitres de chaque activité sont définitives et ne peuvent être remises en question.

Ce règlement interne s'inscrit dans la continuité de la charte établie par l'université et doit être scrupuleusement respecté par tous les organisateurs et participants.

Le présent règlement est régi par le droit français.

Tout litige relatif à l'événement sera soumis à la compétence du tribunal judiciaire de Nice.

En cochant la case sur notre billetterie (Billet Web) lors de l'achat des tickets et en achetant un billet pour le festival Jump and Jam, vous acceptez le présent règlement intérieur et confirmez l'avoir lu et compris.

Pour toutes questions, veuillez contacter avant son acceptation [jumpnjam.media@gmail.com](mailto:jumpnjam.media@gmail.com) mais également consulter notre foire aux questions (FAQ) disponible sur notre billetterie en ligne (Billet Web).

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons un excellent festival !

**L'équipe du festival Jump and Jam**

# JUMP AND JAM